

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5816

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition du lot n° 127 situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant à Mme Roustan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) ZAC de Vénissy, centre commercial, la ville de Vénissieux a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière avec, comme objectif, la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique (DUP) en attendant la désignation de l'aménageur de la ZAC.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine pourrait acquérir un garage situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastrée sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E, appartenant à madame Roustan et formant le lot n° 127 ainsi que les 31/106 035 des parties communes générales.

Madame Roustan a accepté de céder son bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 500 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés ont été évalués à 600 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 127 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant à madame Roustan.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 0630, à hauteur de 3 500 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,